

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Rue Maréchal Foch - Vente de la parcelle cadastrée section AY n°399.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°399 (94 m²), située 218 rue Maréchal Foch, sur la commune de LE CREUSOT,

Considérant que cette parcelle est en nature de jardin et se trouve dans l'emprise de la propriété cadastrée section AY n°176, appartenant aux consorts LEGOUHY,

Considérant la demande d'acquisition de cette parcelle par les consorts LEGOUHY,

Considérant qu'un compromis de vente a été proposé et signé le 01/01/2026 par les consorts LEGOUHY, indiquant ainsi leurs accords,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à Monsieur Christophe LEGOUHY, demeurant 13 rue des Noyers, 690005 LYON et à Madame Joëlle LEGOUHY, demeurant 36 rue Roger Salengro, 21300 CHENOVE, la parcelle située au 218 rue Maréchal Foch sur la commune de LE CREUSOT, cadastrée section AY n°399, d'une superficie de 94 m², au prix de CINQ CENT VINGT EUROS (520.00 € TTC) ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élue(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, sur la commune de TORCY, étant précisé que les frais liés à la rédaction de l'acte, seront pris en charge par les acquéreurs ;

- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 janvier 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Lemoine', with a stylized flourish at the end.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Lemoine', with a stylized flourish at the end.